



## copropriété / fuite eau

Par **basilique73**, le **16/11/2022** à **21:03**

Bonjour,  
Je suis propriétaire dans un immeuble de 3 étages.  
J'ai une fuite d'eau avant compteur sur la vanne eau froide qui se situe dans un boîtier dans les communs.  
Le syndic prend à sa charge les dégâts causés.  
Cependant il me dit que les réparations de la vanne et les coûts d'intervention de plombier sont à ma charge.  
Est ce normal ? Il me semblait être uniquement responsable de la fuite après compteur....  
Merci d'avance pour votre réponse  
Basilique73

Par **nihilscio**, le **16/11/2022** à **21:23**

Bonjour,  
Généralement en copropriété, la partie de canalisation alimentant un appartement, y compris le compteur individuel, est privative à partir du branchement sur la canalisation commune. C'est logique et conforme à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1965 :  
*Sont privatives les parties des bâtiments et des terrains réservées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.*  
*Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.*